

# Formation sur les halocarbures

## Certificat de qualification environnementale H3

### Règlement sur les halocarbures :

Ce règlement rend obligatoire l'obtention du **certificat de qualification environnementale H3** à partir du **1<sup>er</sup> juin 2008** pour tous les travailleurs de l'industrie de l'automobile devant installer, entretenir, réparer ou modifier, dans leur contexte de travail, un appareil fonctionnant avec un halocarbure tel que les climatiseurs de véhicule et les unités de réfrigération mobile.

### But principal du Règlement :

Protéger l'ozone stratosphérique

### L'un des objectifs du Règlement :

Éliminer les émissions d'halocarbures, soit les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, comme les CFC, les HCFC et les halons

### Durée de validité du certificat de qualification environnementale H3:

Ce certificat demeure valide durant toute la carrière du travailleur et ne remplace aucune carte de compétence.

### Les principaux métiers visés par le certificat de qualification environnementale H3:

Débosseneur, mécanicien spécialisé en automobile, machineries agricoles, remorques, véhicules lourds routiers, véhicules-outils ou véhicules récréatifs, recycleur et réparateur de radiateurs.

### Conditions d'obtention du certificat de qualification environnementale H3 :

Pour obtenir le certificat de qualification environnementale H3, le candidat doit préalablement avoir suivi avec succès la **Formation sur les halocarbures, catégorie véhicules**.

Le CPA Montréal et les centres d'enseignement professionnel travaillent présentement en partenariat afin d'offrir cette formation qui est essentielle à l'obtention du certificat de qualification environnementale H3.

Pour connaître les commissions scolaires offrant cette formation, les coûts exigés, les modalités d'inscription et d'obtention du certificat ou pour tout autre renseignement relatif à la qualification environnementale, veuillez consulter le site Internet d'Emploi-Québec au [http://emploiquebec.net/guide\\_qualif/halocarbures/reglement/index.asp](http://emploiquebec.net/guide_qualif/halocarbures/reglement/index.asp) ou téléphoner au **1-888-EMPLOI**.

Pour obtenir de l'information sur le règlement sur les halocarbures, vous pouvez visiter le site de Développement durable, Environnement et Parcs Québec à l'adresse suivante :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/halocarbures/enbref.htm>

Vous pouvez également consulter ci-joint le dépliant *sur La qualification environnementale relative aux HALOCARBURES* rédigé par Développement durable, Environnement et Parcs Québec.

## QUALIFICATIONS ET EXEMPTIONS

### La qualification environnementale ne remplace pas la qualification professionnelle

Elle est plutôt complémentaire ! L'attestation de qualification environnementale permet aux travailleurs d'utiliser des halocarbures dans tous les établissements ou entreprises situés au Québec. Elle n'est toutefois pas un substitut au certificat de qualification professionnelle requis pour exercer un métier visé par une autre réglementation.

### Les exemptions

Les travailleurs qui ont suivi avec succès, après le 1<sup>er</sup> janvier 1994, une formation dispensée par l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération ou par la Refrigeration Service Engineers Society ou qui détiennent un certificat équivalent délivré par une autre province peuvent obtenir leur attestation de qualification environnementale du Québec sans avoir à suivre de formation supplémentaire. Il en est de même pour ceux qui ont obtenu un diplôme d'études professionnelles en réfrigération délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Pour un environnement en santé, la qualification environnementale c'est l'affaire de tous !

### Qu'arrive-t-il si un travailleur ne se qualifie pas ?

Si, au 1<sup>er</sup> juin 2007, un travailleur n'a pas obtenu une attestation de qualification environnementale conformément au Règlement sur les halocarbures, il ne pourra pas se procurer d'halocarbures ni travailler sur des appareils contenant des halocarbures. Tout contrevenant s'expose à une poursuite pénale ainsi qu'à une amende variant entre 2 000 \$ et 12 500 \$.

De plus, les entreprises qui emploient des travailleurs qui ne détiennent pas d'attestation de qualification environnementale valide ne pourront pas respecter les contrats de service signés avec leur clientèle ni faire l'installation, la réparation ou l'entretien d'appareils contenant des halocarbures. Les entreprises fautives s'exposent elles aussi à une amende variant entre 5 000 \$ et 25 000 \$.

### La réduction des émissions d'halocarbures dans l'atmosphère, j'y travaille !

Parce que les halocarbures appauvrissent la couche d'ozone et contribuent à amplifier l'effet de serre et parce qu'ils menacent l'équilibre écologique, les travailleurs qui les utilisent doivent dès maintenant modifier leurs comportements et leurs pratiques de travail. Ces changements entraîneront, à moyen et à long terme, une réduction des émissions d'halocarbures dans l'atmosphère, pour un environnement en santé !

## La qualification environnementale relative aux HALOCARBURES

la responsabilité conjointe des employeurs et des travailleurs

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- Téléphone: (418) 521-3830  
1 800 561-1616 (sans frais)
- Télécopieur: (418) 646-5974
- Courriel: [info@mddep.gouv.qc.ca](mailto:info@mddep.gouv.qc.ca)
- Internet: [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

**Attention !**  
Vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2007 pour obtenir votre attestation !

65-18-06-02  Ce papier contient 30 % de fibres recyclées après consommation.

Développement durable,  
Environnement  
et Parcs

Québec 

Québec 

En vertu du Règlement sur les halocarbures, tous les travailleurs qui utilisent ces substances doivent obligatoirement détenir une attestation de qualification environnementale relative aux halocarbures. Celle-ci leur permet d'acheter des halocarbures et d'installer, d'entretenir, de modifier, de démonter et de remettre en état un appareil conçu ou converti pour fonctionner avec un halocarbure. Cette exigence touche également les employeurs qui doivent s'assurer que leur personnel concerné par la réglementation détient une attestation valide.

La qualification environnementale est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

La qualification environnementale relative aux halocarbures, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS!

## DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

### 1 Un halocarbure, c'est quoi ?

Les halocarbures sont des composés synthétiques, c'est-à-dire qui ne sont pas produits par la nature. On les trouve principalement dans les systèmes de réfrigération et de climatisation ainsi que dans les systèmes d'extinction d'incendie. Dans le jargon des travailleurs, ils sont aussi appelés *halon*, *réfrigérant* ou *gaz*.

### 2 Pourquoi réglemente-t-on les halocarbures ?

Les halocarbures posent un double problème environnemental. Premièrement, la plupart d'entre eux contribuent à l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique. Deuxièmement, ce sont des gaz à effet de serre qui contribuent aux changements climatiques. La qualification environnementale est l'une des exigences inscrites dans le Règlement sur les halocarbures pour réduire leur émission dans l'atmosphère.

### 3 Qu'est-ce que la qualification environnementale relative aux halocarbures ?

Il s'agit d'un certificat de qualification délivré par Emploi-Québec aux personnes qui ont satisfait aux exigences de formation du Règlement, laquelle couvre quatre catégories (voir le tableau des appareils selon les métiers visés). Il tient lieu d'attestation de qualification environnementale, tel que l'exige la réglementation.

### 4 Comment l'obtenir ?

Pour obtenir le certificat de qualification environnementale, il faut réussir la formation environnementale relative aux halocarbures offerte par les commissions scolaires reconnues par Emploi-Québec ou en être exempté (voir la section *Les exemptions*). Par ailleurs, dans le cas des catégories de métiers H1 et H2, les travailleurs doivent aussi détenir un certificat de qualification professionnel valide pour obtenir leur certification.

Cette formation, d'une durée d'environ sept heures, consiste à transmettre aux travailleurs des connaissances sur les impacts environnementaux des émissions d'halocarbures et à leur proposer des pratiques de travail plus soucieuses de l'environnement. Elle aborde :

- ▶ la problématique environnementale liée à l'émission des halocarbures dans l'atmosphère;
- ▶ la législation et la réglementation québécoise et fédérale sur les halocarbures;
- ▶ les pratiques de travail à appliquer pour réduire les émissions d'halocarbures (entretien, utilisation des équipements appropriés de récupération, valorisation des halocarbures).

Pour obtenir de l'information sur la qualification environnementale, connaître la liste des cours reconnus, les commissions scolaires qui offrent la formation, les coûts exigés de même que les renseignements relatifs aux modalités d'inscription et d'obtention du certificat :

- ▶ Veuillez consulter le site Internet d'Emploi-Québec [www.emploi.quebec.net](http://www.emploi.quebec.net)
- ▶ Ou téléphoner au 1 888 EMPLOIS

## TABLEAU DES APPAREILS selon les métiers visés

La formation couvre quatre catégories établies en fonction des types d'appareils visés par la réglementation :

| MÉTIER VISÉ PAR CATÉGORIES  | APPAREILS VISÉS OU ÉQUIPEMENTS UTILISÉS                         |
|---|---|
| <b>H1 – Appareils frigorifiques</b>   |   |
| – Mécaniciens de machines fixes (appareils frigorifiques)                             | – Compresseurs  |
| – Tuyauteurs (spécialité: frigoristes) <sup>(1)</sup>                                 | – Appareils de climatisation pour les édifices (refroidisseurs) |
|   | – Climatiseurs centraux pour les maisons                        |
|   | – Thermopompes  |
|   | – Entrepôts frigorifiques                                       |
|   | – Unités de toit  |
| <b>H2 – Extincteurs</b>   |   |
| – Tuyauteurs (spécialité: poseurs de gicleurs) <sup>(1)</sup>                         | – Bonnes reliées à la tuyauterie pour incendie                  |
| <b>H3 – Véhicules</b>   |   |
| – Mécaniciens d'automobiles   | – Climatiseurs de véhicules                                     |
| – Mécaniciens de véhicules lourds routiers  | – Unités de réfrigération mobiles (remorques, conteneurs, etc.) |
| – Débrosseurs ou carrossiers  | – Climatiseurs de camions                                       |
| – Mécaniciens de véhicules-outils   |   |
| – Mécaniciens d'engins de chantier  |   |
| – Mécaniciens de machinerie agricole  |   |
| – Recycleurs de véhicules   |   |
| – Mécaniciens de remorques réfrigérées (ou mécaniciens en réfrigération de transport) |   |
| <b>H4 – Appareils domestiques</b>   |   |
| – Réparateurs d'appareils électroménagers   | – Réfrigérateurs  |
| – Réparateurs de machines distributrices  | – Congélateurs  |
|   | – Refroidisseurs d'eau  |
|   | – Climatiseurs de type fenêtre                                  |
|   | – Machines distributrices réfrigérées                           |

(1) Les frigoristes et les mécaniciens en protection-incendie du secteur de la construction doivent s'adresser à la Commission de la construction du Québec pour connaître les modalités d'obtention de la qualification environnementale.